

Mr et Mme VEYRON Lucien

236 chemin du Morel

38430 St Jean de Moirans

42656

St Jean de Moirans le 27/09/2021

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous tenons à remercier la municipalité d'avoir accédé à notre demande en ce qui concerne nos parcelles « chemin des Nugues » en les classant en zone agricole, en revanche nous remarquons que le droit de passage agricole entre ces deux parcelles desservant la AS 31 est classé Aco et nous pensons qu'il s'agit d'une malencontreuse erreur.

Sur le courrier de la DDT, cette zone Aco concerne uniquement les fossés et ruisseaux de la plaine et sur celui de la chambre de l'agriculture la cohérence de cette zone Aco passant entre nos parcelles AS 212 et 214 est même pointée du doigt.

De ce fait, nous demandons simplement la suppression de cette zone Aco au sein de nos parcelles en zone AP (ci-joint plan).

Concernant la voie à créer identifiée sur le règlement graphique 4A3, reliant le Plantier au Pré Pattin nous y sommes totalement opposés car elle scinde notre exploitation et serait gênante pour notre élevage.

Créer une voie en plaine, sur une zone agricole semble mal venue, il apparaîtrait plus judicieux d'aménager la route de Pré Novel vu le nombre important de constructions sur les secteurs du Delard et de la Commanderie, qui de ce fait allégerait la circulation au centre du village.

Il nous semble de plus inutile d'envisager la liaison entre des chemins existants de la plaine, emplacements réservés numérotés de 18 à 21 puisque le pays voironnais élabore son plan vélo et que par la même occasion il serait opportun de le jumeler avec l'accès piétonnier.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur nos sincères salutations.

Mr et Mme VEYRON Lucien

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'M' followed by 'Veyron'. The signature on the right is a more fluid, cursive signature, likely 'Mme Veyron', with a long horizontal stroke extending to the right.



4A3- Outils pour la mise en oeuvre  
aménagement en faveur des modes actifs

Plan 1/2

Echelle : 1/2500

Une collaboration de Comité Municipal  
\* date de  
révision du projet de Plan Local d'Urbanisme

Cadre et signature

N°	Objet	Bénéficiaire
01	Aménagement d'un chemin piéton, route de la Colombe/le	Commune
03	Aménagement de voie existante pour intégrer les modes actifs (Les Thiers/ans)	Commune
04	Aménagement d'une voie existante pour intégrer les modes actifs (Le Blioud)	Commune
05	Aménagement d'un chemin piéton le long d'une voie existante (Les Chalagnettes)	Commune
07	Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin du Jardin	Commune
09	Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin du Tison	Commune
10	Aménagement de voie avec intégration de modes actifs (Prie Navel)	Commune
11	Aménagement d'un chemin piéton le long de la RD 0705	Commune
14	Aménagement d'un chemin piéton (La Colombe/le)	Commune
15a	Élargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des contrebänders	Commune
15b	Élargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des contrebänders	Commune
15c	Élargissement du chemin piéton, Chemin des contrebänders	Commune
15d	Élargissement d'un chemin piéton, Chemin des contrebänders	Commune
16	Aménagement d'un accès avec intégration de modes actifs, à la zone du Blioud	Département
17	Aménagement du carrefour RD 0705/RD 28	Commune
18, 21	Création de liaisons entre des chemins existants dans la plaine	Commune
22	Protégeant de l'aménagement d'un chemin piéton (L'Archa)	Commune
23	Aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune
24	Création et aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune

Les nouvelles voies modes :

- Les chemins piétons sont obligatoires en cas de création de nouvelles voies modes d'une largeur minimale de 1,50m hors obstacles et doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite. Ils sont créés à l'initiative de la commune ou sur sa demande, à la demande de la commune mais dans une largeur minimale de 1,50m.
- La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.

Les existantes voies modes à modifier :

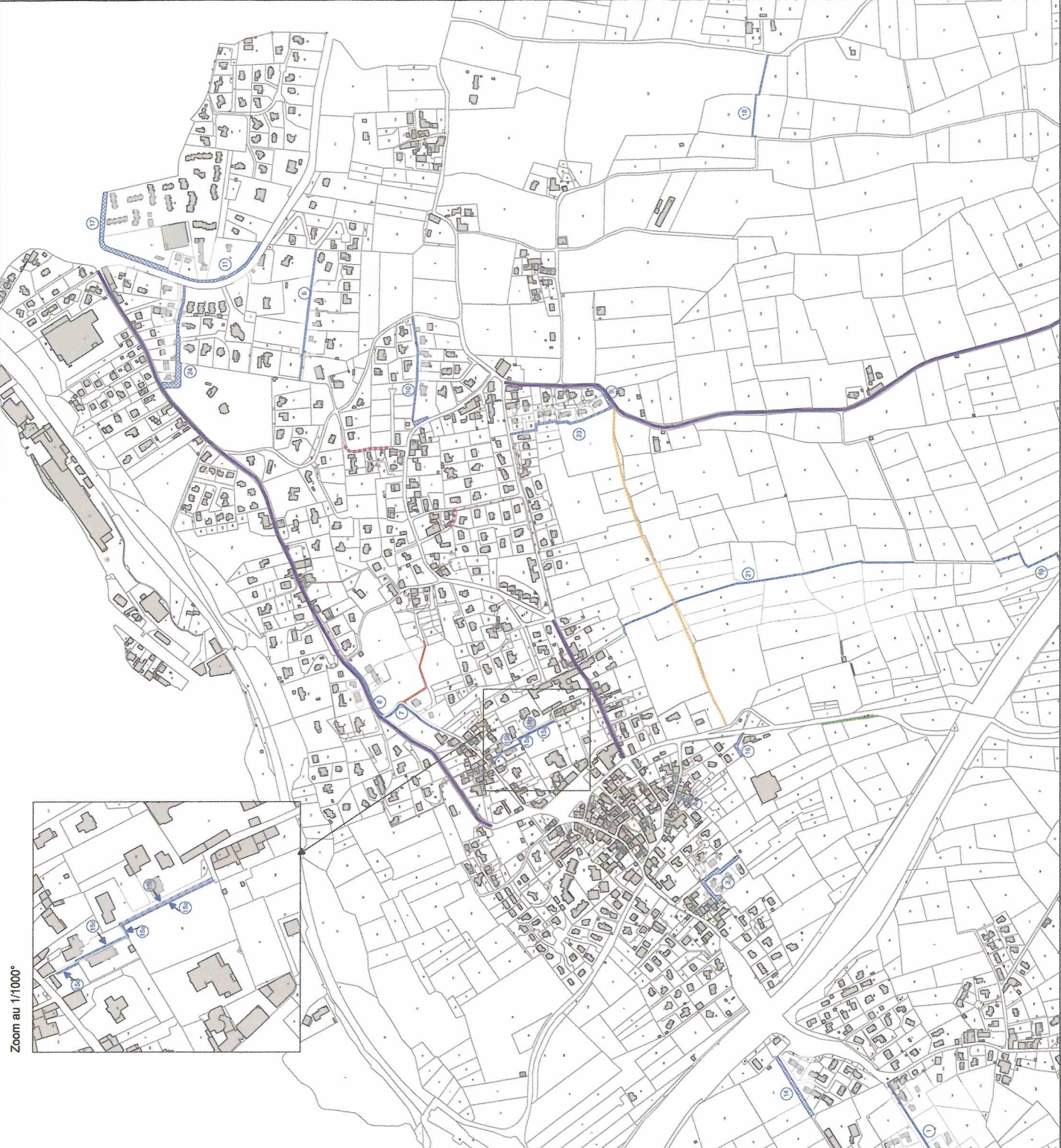
- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.
- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.

Aménagement à créer pour les modes actifs (prélocalisation) :

- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.
- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.

Aménagement à conforter pour les modes actifs :

- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.
- Les existantes voies modes à modifier : les voies modes doivent être aménagées pour être compatibles avec les modes actifs. La largeur des voies modes doit être adaptée à la destination et dépendre de la destination de la voie.



Zoom au 1/1000°